

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

03/07/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 juin 2014  
N° 54/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**EXCUSEES** : CERONI J., LEGROS N.

**ABSENTS** : CHABANY S., GALVEZ M.

**PROCURATIONS** : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

**AFFECTATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un logiciel pour le service éducation tel que vu lors du vote du budget primitif 2014. La somme d'acquisition s'élève à 13 542. 48 € TTC contre 30 000 euros de prévisionnel. Il est proposé d'acquérir des tablettes permettant aux agents de procéder aux appels, inscriptions, et notations diverses : 7 tablettes pour un montant global de 1 671. 60 €. Le montant unitaire étant inférieur à 500 € TTC, le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire cette dépense en investissement au compte 2183 matériel informatique (cet achat ne pouvant pas être imputé sur le compte « logiciels »). Cette autorisation d'imputation en investissement permettra l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** d'imputer la dépense de 1 671. 60 € TTC au compte 2183 matériel informatique pour l'acquisition de 7 tablettes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

